

GRAMMOND

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L2212-2 ;

Vu le code de la Route articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.28 du 7 janvier 1983,

ARRETE :

Article 1er :

Validité de l'arrêté :

A compter du 13 avril 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre

Réglementation du stationnement :

Pendant toute la durée du marché du samedi, de 6h00 à 13h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules, hors véhicule de service, de secours et des forains, seront interdits dans la rue du Saint Sépulcre.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon

Fait à Grammond, le 13 avril 2023.

Le Maire,

P. CARTERON



Publié le 14 avril 2023